



Rencontre A.P.D.E.N./ IGEN-EVS

Compte-rendu d'audience

lundi 2 avril 2018, par [G. Sogliuzzo](#)

Le 20 mars 2018, Héloïse Lécaudé, Claire Rouveron, vice-présidentes et Géraldine Gosselin, secrétaire du Bureau national de l'A.P.D.E.N., ont été reçues par Monsieur Didier Vin-Datiche, doyen de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale - Établissement Vie Scolaire (IGEN-EVS), Madame Elisabeth Carrara, Inspectrice Générale du groupe EVS et Monsieur Pierre Desbiolles, adjoint de la doyenne de l'IGEN. Le choix a été fait, pour rendre compte de cette rencontre de deux heures, d'une structuration par thèmes des échanges et réflexions.

La dernière rencontre entre l'A.P.D.E.N.(encore FADBEN à l'époque) et l'IGEN-EVS remontait au 22 janvier 2015. Ce rendez-vous a donc été l'occasion de présenter l'association à Monsieur Desbiolles, et le Bureau national 2018 à nos trois interlocuteur.trice.s. Nous leur avons remis plusieurs documents formalisant le fonctionnement et les objectifs de l'association : l'organigramme du Bureau national et les orientations 2018 votées en Comité directeur, deux plaquettes de présentation de l'A.P.D.E.N.(la dernière version ayant été actualisée en vue de l'audition du 8 mars dernier à l'Assemblée nationale, auprès de la [Mission d'information sur l'école dans la société du numérique](#)), le [Mémo à l'usage de la profession sur le nouveau cadre réglementaire](#), et enfin, le dernier numéro de notre revue professionnelle *Mediadoc* sur la nouvelle circulaire de missions.

Monsieur Vin-Datiche expose, à l'attention de ses collègues, le travail mené par l'A.P.D.E.N.à l'international, au sein de l'IFLA. Il précise se réjouir de son intervention future pour la [journée d'étude co-organisée le 2 mai prochain par le Bureau académique de l'A.P.D.E.N. Lyon et le Bureau national de l'Association](#) dans le cadre du *midyear meeting* de la section *School Libraries* de l'IFLA, dans laquelle siège Valérie Glass, représentante de l'A.P.D.E.N.à l'international.

Monsieur le Doyen nous donne ensuite la parole pour une présentation plus complète des travaux menés par l'Association.

Orientations de l'association : approfondir le travail de définition et d'appropriation des contenus d'un enseignement en information-documentation, et affirmer l'identité professionnelle des professeur.e.s documentaliste dans le contexte de la nouvelle circulaire de missions

Nous présentons l'association en dressant un historique de nos actions :

- depuis sa création en 1972, l'association agit pour une reconnaissance progressive de la mission d'enseignement des professeur.e.s documentalistes,
- elle mène également, sur le long terme, un travail de didactisation des notions de l'information-documentation, en particulier via la publication du *Wikinotions InfoDoc*, toujours en lien avec les

- travaux universitaires en la matière,
- elle contribue activement à l'élaboration des bases d'un curriculum en information-documentation, en particulier, à partir des propositions du GRCDI (Groupe de recherche sur les cultures et la didactique de l'information),
 - elle participe à la formation professionnelle des collègues par la publication de la revue professionnelle *Mediadoc*, et l'organisation de ses Congrès nationaux, dont la prochaine édition se tiendra du 22 au 24 mars 2019 à Grenoble et interrogera la publication sur le web comme objet pédagogique et didactique pour les professeur.e.s documentalistes.

Monsieur Vin-Datiche reprend le [courrier que nous lui avons adressé le 29 juin 2017](#) et s'inquiète de savoir si la DGRH a donné suite à notre courrier : nous répondons par la négative. Il nous conseille de renouveler notre demande auprès de Monsieur Édouard Geffray, nouvellement nommé en juillet directeur général de la DGRH. Il souligne par ailleurs que ce courrier n'aborde, selon sa lecture, que la défense de notre statut.

Nous argumentons sur le fait que, sans reconnaissance de notre statut, nous ne pouvons remplir correctement l'ensemble de nos missions, telles que déclinées dans la [circulaire n° 2017-051 du 28-3-2017](#). De la mission d'enseignement découlent les deux autres missions, auxquelles elle donne sens et valeur. Notre objectif est de pouvoir former tous les élèves à la culture de l'information et des médias, conformément aux textes réglementaires, sans que le caractère égalitaire de cette formation, reconnue comme essentielle d'un point de vue institutionnel et social, soit soumis à des négociations locales. Pour cela, nous estimons nécessaire que des heures y soient explicitement dédiées, dans le cadre d'une progression spiralaire cohérente et formalisée. Cette dernière garantirait un cadre commun pour les apprentissages des élèves, en cohérence avec les travaux des experts en neurosciences, représentés au sein du Conseil scientifique de l'Éducation nationale, qui insistent sur la nécessité d'une reprise régulière des notions et compétences travaillées avec les élèves.

La communication autour du nouveau cadre réglementaire

Nous interrogeons Madame Carrara et Monsieur Vin-Datiche sur la communication mise en place autour du nouveau cadre réglementaire régissant aujourd'hui l'exercice de la profession. Le porter à la connaissance des chefs d'établissement est, de notre point de vue, la condition première pour permettre son application effective. Il nous est répondu que l'information a bien été transmise à l'ensemble des IA-IPR, relais auprès des chefs d'établissement, des CPE et professeur.e.s documentalistes dans les académies. Monsieur Vin-Datiche ne peut mener une politique de communication plus poussée sans l'aval de la DGRH. Nous témoignons alors de notre étonnement : l'étude des lettres de rentrée des IPR EVS, que nous avons menée en début d'année scolaire 2017-2018, atteste que la moitié d'entre elles n'évoque pas la circulaire de missions. Monsieur Vin-Datiche réaffirme que la communication a pourtant été faite.

Missions des professeur.e.s documentalistes et application du [décret sur les obligations réglementaires de service](#)

Monsieur Vin-Datiche nous interroge sur les cadres pédagogiques au sein desquels nous intervenons auprès des élèves, et sur le décompte des heures d'enseignement. Il s'inquiète de savoir si le CDI est "fermé" quand nous y assurons des séances pédagogiques avec des élèves. Nous précisons que le CDI n'est alors pas "fermé", mais au contraire utilisé selon son usage premier, à savoir celui d'un espace didactisé, dédié aux apprentissages des élèves en matière d'information et de médias. En effet, comme précisé dans la circulaire n° 2017-051 du 28-3-2017 sur les missions des professeurs documentalistes, "[ces derniers] ont la responsabilité du centre de documentation et d'information (CDI), lieu de formation, de lecture, de culture et d'accès à l'information."

Nous témoignons des différentes formes d'interventions possibles : seul.e.s ou en collaboration interdisciplinaire, dans le cadre de l'AP, des TPE, des EPI, ou encore de l'EMC, notamment en lycée autour de la thématique « enjeux moraux et civiques de la société de l'information », ainsi que sur des heures dédiées à l'EMI ou à l'information-documentation, en particulier en 6^e et en 2^e. Nos

interlocuteur.trice.s semblent étonné.e.s d'apprendre qu'il est possible, en fonction de décisions locales, d'organiser ce type d'enseignements au-delà des 26 heures plafonnant les horaires obligatoires au collège.

Nous insistons ici de façon appuyée sur le désarroi préoccupant ressenti par la profession, face à l'application très partielle du décret sur les ORS, et à la densification des tâches à accomplir, alors qu'aucun moyen n'est mis en œuvre pour nous permettre de les assurer correctement et sereinement. Les dispositions de la nouvelle circulaire de missions, pour être effectives, impliquent des créations de postes en nombre important ; or, paradoxalement, le CAPES de documentation subit une baisse d'environ 30 % du nombre de postes cette année, baisse la plus importante de toutes les disciplines. L'application de la circulaire de missions ne pourra faire l'économie d'une prise en compte réelle des moyens humains nécessaires.

Monsieur Vin-Datiche nous répond qu'il n'y aura pas de création de postes de professeur.e.s documentalistes ; il ne peut que constater la baisse du nombre de postes au concours, ce sur quoi ni lui, ni Madame Carrara, respectivement présidents des jurys des CAPES externe et interne, ne sont consulté.e.s par la DGRH. Avec cette annonce, il précise que le taux d'abandon au CAPES est important, causé par le découragement de certain.e.s candidate.s. Le calibrage du nombre de postes ouverts au CAPES est un aspect technique sur lequel il ne peut intervenir : il s'agit là du domaine de compétence de la DGRH. Quant à la question d'éventuels personnels d'aide, Monsieur Vin-Datiche considère que la réponse ne peut être nationale : il préconise de penser ce besoin sur la base de négociations locales, en suscitant des coopérations avec les personnels de la vie scolaire, CPE, AED, voire personnels employés en service civique. Nous objectons que l'ouverture du CDI par un.e AED suppose préalablement qu'un nombre suffisant de postes d'AED existe *a priori* dans les établissements... En outre, ce ne peut être une solution satisfaisante, dans la mesure où la compétence pédagogique du.de la professeur.e documentaliste s'exerce aussi dans les postures professionnelles mises en œuvre lors de l'accueil de chacun.e. Les élèves n'ont pas seulement besoin d'un lieu ouvert, mais aussi et surtout de professionnel.le.s compétent.e.s, en mesure de répondre à leurs besoins, dans toute leur diversité, y compris de formation. En l'absence, ou dans l'attente de politique de recrutement forte, il serait, selon l'A.P.D.E.N., plus pertinent de réfléchir à la création d'un corps d'aide-documentalistes, recruté.e.s sur concours, et formé.e.s de manière idoine.

Le lieu CDI

Monsieur Vin Datiche réoriente le fil de la discussion sur la gestion du lieu CDI et de son accès. Il estime qu'il est nécessaire que les salles d'études évoluent, et que les besoins des élèves en matière de ressources pour travailler soient pris en compte, en faisant de l'accessibilité de ces dernières une priorité. Madame Carrara observe d'ailleurs que la problématique du lieu est questionnée dans les TraAm 2017-2018 : "Repenser l'espace existant du CDI pour mieux répondre aux besoins des usagers". Selon Monsieur Vin-Datiche, dans ce domaine également, la solution ne pourra émaner d'une décision de notre hiérarchie : les réponses viendront d'expériences locales, et devront s'adapter à la réalité du terrain.

Nous argumentons sur le fait que l'ouverture du CDI est dépendante, d'une part, des capacités d'accueil du lieu, et d'autre part, de nos obligations réglementaires de service ; si nous sommes seul.e.s en poste, et a fortiori sur des temps partiels non compensés, ces dernières ne permettent à l'évidence pas de couvrir l'amplitude d'ouverture d'un établissement scolaire EPLE. Nous insistons ici de nouveau sur le fait qu'un CDI utilisé dans le cadre d'une séance pédagogique n'est pas un CDI "fermé".

Monsieur Vin-Datiche s'inquiète de savoir si, lorsque nous parlons d'espace didactisé, cela implique que nous nous estimions intrinsèquement lié.e.s au lieu, sans possibilité d'interventions en dehors du CDI. Nous lui répondons que l'exercice de notre mission d'enseignement est bien distincte du lieu : elle peut y prendre place, ou non, selon les besoins pédagogiques et documentaires identifiés pour chaque séance ou projet. Nous développons également les multiples modalités pédagogiques qui peuvent être mises en œuvre pour assurer l'enseignement de l'information-documentation. Monsieur Vin-Datiche se dit rassuré par le fait que nous ne défendions pas un enseignement "frontal" - selon lui, cette figure de l'enseignant est obsolète - mais que nous développons les compétences des élèves dans le cadre d'une pédagogie active, le plus souvent par une démarche de projet, ce qui n'exclut pas de développer des acquisitions

notionnelles, éléments essentiels aux apprentissages des élèves. Nous informons ici nos interlocuteur.trice.s que nous souhaitons la mise en place d'un groupe de travail national sur les contenus d'un enseignement en information-documentation, dans la mesure où ce dernier est à présent inscrit dans la circulaire de missions.

Monsieur Vin-Datiche nous répond que cette demande ne pourra aboutir que si le Conseil Supérieur des Programmes décide de la mise en place d'un *curriculum*. Cela suppose que des savoirs universitaires se déclinent en discipline scolaire, ce qui lui paraît improbable dans notre domaine. Pour nos interlocuteur.rice.s, nous ne devons pas devenir des "professeur.e.s d'EMI" (sic). Ils.elles estiment que notre rôle serait plutôt du côté des fondamentaux, comme par exemple, la lecture, priorité ministérielle de la Culture et de l'Éducation nationale avec la mise en place du "Plan Lecture". Nous informons Monsieur Vin-Datiche et Madame Carrara que nous sommes très sensibles, bien évidemment, à l'équilibre de nos missions, ce qui est visible sur l'organigramme et les orientations 2018 de l'association. Ainsi, l'association développe, au sein du dossier "lecture", des partenariats avec l'*École des lettres*, la *NRP collègue*, *Lecture jeune*, et est en cours de discussion pour étendre ces collaborations avec d'autres publications, notamment autour de la bande dessinée.

Monsieur Vin Datiche s'interroge sur les expériences liées aux bibliothèques : Biblio-remix, Fablab, ludothèque... Il nous demande si ce type de projets serait envisageable au CDI. Nous répondons que des démarches et expériences existent déjà en ce sens. Leur pertinence dépend du projet et de ses objectifs, prenant en compte ou non les spécificités du lieu et les missions des personnels qui y travaillent. Si nous sommes favorables aux réflexions autour du lieu CDI et de son adaptation aux besoins des élèves et de la communauté éducative, il nous semble, par exemple, que l'implantation de Fablab, au sens de salle de travail collectif, ne peut être une problématique restreinte au CDI, mais qu'elle relève d'une question globale d'aménagement des espaces au sein d'un EPLE. Un Fablab au sein d'un CDI ne nous semble se justifier que si les ressources documentaires ont vocation à y être exploitées ; auquel cas, une telle salle de travail relèverait de l'organisation de l'espace informationnel.

Concernant la ludothèque, de plus en plus de professeur.e.s documentalistes enrichissent leur fonds de jeux divers, à vocation pédagogique, dans une démarche globale de réflexion sur la ludification des apprentissages. Il nous semble important de garder à l'esprit que cette démarche doit se faire dans le souci de conserver au lieu CDI sa vocation d'espace de travail et d'apprentissages, et que la mise à disposition de jeux pour les élèves ne peut se faire au détriment des temps de formation, et de travail en autonomie. Ces questions dépassent le seul CDI et concernent l'ensemble de l'EPLE, dans sa gestion des temps hors classe.

La réforme du lycée

La reconnaissance de notre mission d'enseignement est, pour Monsieur Vin-Datiche, corrélée à la publication institutionnelle d'un *curriculum* en information-documentation. Dans l'offre scolaire, des heures dédiées à l'information-documentation n'existeront pas tant que nous n'aurons pas obtenu un texte officialisant un parcours d'enseignement. Ceci expliquerait, selon lui, que nous n'apparaissions pas dans le projet de réforme du lycée. Concernant le décompte des heures d'enseignement, il n'est pas favorable à un quota d'heures, mais à une négociation au sein de l'établissement. Pour lui, il conviendrait de dresser un inventaire des solutions trouvées en local, pour parvenir éventuellement à des préconisations nationales en la matière.

Quand nous évoquons notre rôle, en matière de recherche documentaire, dans le cadre du *grand oral*, Monsieur Vin Datiche met en question les capacités d'enseignement de l'ensemble des professeur.e.s documentalistes. En tant que président du CAPES externe de documentation, il précise qu'il constate que peu de candidats sont formés en SIC en parcours universitaire (licence) et que la formation initiale au concours, temporellement réduite à six mois, ne suffit pas à combler cette lacune. Nous lui répondons que la qualité des formations initiales proposées en ESPE est solide et réelle, et qu'il est fort regrettable que le Master MEEF Documentation ne soit pas proposé dans l'ensemble des académies.

La formation continue

Nous rappelons la nécessité de la mise en œuvre d'une politique de formation continue ambitieuse dans le domaine de l'information-documentation. Si les formations transversales en EMI peuvent être pertinentes, utiles pour favoriser le travail interdisciplinaire et faire connaître l'expertise des professeur.e.s documentalistes en Sciences de l'information et de la communication auprès de leurs collègues, les Plans Académiques de Formation ne doivent pas pour autant faire l'économie de formations destinées aux professeur.e.s documentalistes seul.e.s, dans leur champ disciplinaire de référence. Nous ajoutons que l'A.P.D.E.N. contribue, par ses publications et l'organisation d'événements locaux (journées professionnelles) et nationaux (congrès), à cette formation continue, dans la mesure de ses moyens. La réponse de notre interlocuteur porte essentiellement sur les réunions de bassin et la journée de l'inspection, qui recouvrent pourtant des réalités diverses selon les académies, où elles n'existent pas partout.

Nous demandons alors s'il serait envisageable de faire figurer le prochain congrès de l'A.P.D.E.N., qui se tiendra du 22 au 24 mars 2019 à Grenoble, dans le Plan National de Formation (PNF). Monsieur Vin-Datiche nous répond que c'est à la DGESCO que nous devons porter ce dossier, mais qu'il fera pour sa part un courrier à l'attention des IA-IPR et chefs d'établissement pour faciliter les autorisations d'absence des collègues qui souhaiteront y participer.

Une inspection spécifique

Nous soulignons la difficulté que représente, pour la profession, le fait de relever d'une inspection qui se charge à la fois des personnels de direction, des CPE et des professeur.e.s documentalistes. Monsieur Vin-Datiche nous répond qu'effectivement, l'inspection EVS a en charge les « personnels dont la mission première n'est pas l'enseignement » (sic), et qu'il n'existera pas d'inspection spécifique ou d'agrégation tant qu'il n'y aura pas de *curriculum*. Nous soulignons que, s'il est vrai que l'enseignement n'est pas la mission première des personnels de direction et des CPE, ce n'est en revanche pas le cas pour les professeur.e.s documentalistes. La mission d'enseignement est la première à apparaître dans la circulaire, en cohérence avec notre statut d'enseignant.e.s certifié.e.s ; elle structure les deux autres missions, d'organisation et de mise à disposition des ressources documentaires de l'établissement, et d'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel. La demande d'une inspection spécifique, par des inspecteur.trice.s issu.e.s d'une formation en SIC, nous semble donc, à ce titre, légitime, les problématiques de vie scolaire entrant parfois en conflit avec les priorités pédagogiques des professeur.e.s documentalistes.

Propos conclusifs

Monsieur Vin-Datiche nous informe retenir l'idée d'un groupe de travail, non pas sur les contenus d'un enseignement en information-documentation comme proposé par l'A.P.D.E.N., mais sur le lieu CDI. Nous remercions nos interlocuteur.trice.s et concluons cette audience par la volonté commune d'échanger régulièrement sur les problématiques inhérentes à la profession.